

Commune municipale d'Evilard

EXTRAIT DU RÈGLEMENT DE LA COMMUNE CONCERNANT LE CONSEIL DES AFFAIRES FRANCOPHONES (CAF)

Art. 27bb) Election au CAF¹

¹ L'assemblée municipale élit les deux membres représentant la commune dans le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne, CAF².

² L'un des membres doit faire partie du Conseil municipal et un des membres doit être inscrit au registre électoral en tant que francophone.

³ L'élection a lieu à l'occasion de la dernière assemblée municipale précédant les élections au Grand Conseil³.

Art. 47

b) Participation du CAF

Le Conseil municipal peut soumettre pour avis au Conseil des affaires francophones (CAF) du district bilingue de Bienne les affaires particulièrement importantes pour le bilinguisme, et notamment pour la population francophone de la commune municipale d'Evilard⁴.

Ainsi délibéré et arrêté par l'assemblée municipale du 20 juin 2011

ASSEMBLEE MUNICIPALE D'EVILARD

Le vice-président :

Le secrétaire :

Adrian Roth

Christophe Chavanne

¹ Loi sur le statut particulier, LStP; RSB 102.1

² Art. 35 al. 2 LStP

³ Art. 36 en lien avec l'article 3 al. 3 LStP

⁴ Art. 47 LStP

Certificat de dépôt public

Le présent règlement a été déposé publiquement conformément aux prescriptions de l'ordonnance sur les communes. Il n'a fait l'objet d'aucune opposition.

Le secrétaire municipal :

Christophe Chavanne

Evilard, le 25 juillet 2011